

49. Emissions de CO2 / consommation de carburant/consommation d'énergie électrique:

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs	
Valeurs NEDC Essence / Diesel	Consommation
Conditions urbaines	5.2 1/100 km
Conditions extra-urbaines	4.5 1/100 km
Combinaisons	4.7 1/100 km
Pondérées, combinées	
Facteur de déviation (le cas échéant)	
Facteur de vérification (le cas échéant)	
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol	Consommation
Conditions urbaines	
Conditions extra-urbaines	
Combinaisons	
Pondérées, combinées	
Facteur de déviation (le cas échéant)	
Facteur de vérification (le cas échéant)	
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de 1 ^{er} extérieur	
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes)	
Autonomie en mode électrique	
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations	Non
3.1. Code général de la ou des éco-innovations	
3.2. Emissions de CO2 éparpillées totales	
3.2.1. Emissions éparpillées NEDC (le cas échéant)	
Essence / Diesel	
3.2.2. Emissions éparpillées WLTP (le cas échéant)	
Essence / Diesel	
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)	
Valeurs WLTP Essence / Diesel	Consommation
Phase basse	
Phase moyenne	
Phase haute	
Phase extra-haute	
Combinaisons	
Pondérées, combinées	
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol	Consommation
Phase basse	
Phase moyenne	
Phase haute	
Phase extra-haute	
Combinaisons	
Pondérées, combinées	
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de 1 ^{er} extérieur selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)	
5.1. Véhicules électriques purs (le cas échéant)	
Consommation d'énergie électrique	
Autonomie en mode électrique	
Autonomie en mode électrique en ville	
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de 1 ^{er} extérieur (le cas échéant)	
Consommation d'énergie électrique (ECAC pondérée)	
Autonomie en mode électrique (EAER)	
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville)	
Divers	
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses	
51. Véhicules à usage spécial désignation conformément à l'annexe 2, partie 2	
52. Remarques (*)	
	05: (*) 4688 mm
	07: (*) 1836 mm
	35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44
	44: (*) en option
	44: (*) e4*94/20*3480-e4*94/20*3481-E11 55R017686
	44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
	Non

Liste des pneumatiques: paramètres techniques

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE VEHICULES COMPLETS N1

Nathalie DUPLEX

Je soussigné,

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT
0.2. Type : W
Variante : FW51
Version : FW51H1
0.2.1. Appellation commerciale : KANGOO

0.2.3. Identifiants (le cas échéant):
0.2.3.1. Identifiant de la famille d'interpolation :
0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT :
0.2.3.3. Identifiant de la famille PENS :
0.2.3.4. Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route :
0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route (le cas échéant):
0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique :
0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation :
0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.
13-15, Quai Alphonse Le Gallo
F - 92100 Boulogne-Billancourt
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du constructeur :
0.10. Numéro d'identification du véhicule : VF1FW51H163742877

est conforme à tous égards au type complet décrit dans
Numéro de réception : e2*2007/46*0006*43
Date : 07/06/2019

Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

Guyancourt
N. DUPLEX

16/07/2019

Chef du service 'Homologation Officielle'

